

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-128

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Culturelles - Acceptation d'un don de 60.000 € de la fondation d'entreprise Solidarités Crédit Agricole Centre-est et de la fondation Crédit Agricole Pays de France à la Ville d'Autun pour le Musée Panoptique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu les articles L2242-1 à L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dons et legs ;

Considérant que la fondation d'entreprise Solidarités Crédit Agricole Centre-est, ainsi que la fondation Crédit Agricole Pays de France, fondations reconnues d'utilité publique par décret en date du 5 décembre 1983, proposent de réaliser un don de 30.000 euros chacune à la ville d'Autun ;

Considérant que le don de chaque mécène sera versé en une seule fois, en numéraire, sur appel de fonds du bénéficiaire ;

Considérant que ce don sera affecté exclusivement à la rénovation du Musée Panoptique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER ce don d'un montant de 60.000 € constitué de :

- **30.000 € de la fondation d'entreprise Solidarités Crédit Agricole Centre-est**

- **30.000 € de la fondation Crédit Agricole Pays de France ;**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260622-1799A-DE



Article 2 : DE SIGNER la convention tripartite ci-jointe ;

Article 3 : D'ACCEPTER que la recette du don soit affectée en section d'investissement, au compte 2313.314.20201 pour l'AP/CP de la rénovation du Musée Panoptique d'Autun.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).